

contenue dans la présente annexe. Ils comprennent les collants couvrant le tronc, les ensembles de judo, les vêtements de piste et pelouse, les vêtements de jogging et les vêtements de ski de fond (sujets à la description de l'article n° 1).

Vêtements de loisir, coordonnés ou ensembles. Non visés par d'autres définitions de vêtements contenues dans la présente annexe. Ils peuvent comprendre les ensembles de short, les ensembles de plage.

8. Sous-vêtements

Sous-vêtements. Ils comprennent les combinaisons jupons, les slips et les culottes bouffantes.

Note: Dans le cas des ensembles de dessous, chaque pièce doit être comptée séparément.

9. Costumes de bain et sous-vêtements de soutien

Costumes de bain. Vêtements habituellement portés pour la natation ou le bain. Ils comprennent les caleçons et les maillots de bain.

Note: Les vêtements répondant à cette description, qui comprennent deux pièces (ou plus) doivent être appareillés ou agencés, et emballés et expédiés en tant qu'unité, ou sinon, classés dans l'article approprié, dans une autre catégorie de la présente annexe comme étant des vêtements individuels. Les ensembles agencés ou appareillés qui comprennent d'autres vêtements en plus de deux qui répondent au critère du présent article, par exemple les ensembles de bain, sont classés comme étant des ensembles et des coordonnés.

10. Sous-vêtements de soutien. Comprennent les soutien-gorge, les gaines, les corsets et les gaines-culottes.

11. Manteaux, vestons et imperméables

Vestons. Vêtements d'extérieur couvrant la partie supérieure du corps, n'atteignant pas le genou. Ils comprennent les ponchos, vestes et boléros tissés, mais excluent les vêtements couverts par d'autres définitions dans cette annexe.

Paletots et pardessus. Vêtements d'extérieur, atteignant au moins le genou, sauf les imperméables.